

Concours PHOTO dans le cadre des 20 ans de l'UFR STAPS

Règlement du concours

Désignation du Concours : « *Sport et corps en mouvement* »

Concours gratuit du **22 décembre 2017** au **16 février 2018** inclus à destination de tous les personnels et étudiants de l'URCA.

Article I. Organisation du concours

L'UFR STAPS de Reims - Campus Moulin de la Housse - 51100 Reims

Désigné ci-après : « l'Organisateur »

Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après le « Participant »

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera nullité de la participation.

Article II. Participation et accès au concours

Toute participation est conditionnée par le Participant à sa qualité d'auteur des photographies.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, **personnel et étudiant de l'Université de Reims**.

Article III. Principe et modalités du concours

Les photographies, les titres et les tags associés ne doivent contenir aucun élément visuel ou mot portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la photographie et dans les tags aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe ou contraire à la loi.

Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email ou postale) est limité au **maximum 3**.

Les photographies ne doivent pas dépasser **3MB**.

Les photographies doivent être au format **JPEG**.

Les photographies peuvent être en noir et blanc ou couleur.

Les photographies seront à **envoyer par mail** à l'adresse suivante : mdh-communication@univ-reims.fr avec **en objet du mail concours photos STAPS2018**.

Merci de nommer vos photos selon le modèle suivant : adresse mail_concours_staps2018

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article IV. Utilisation des photographies

Dans le cadre de la communication de l'UFR STAPS, sous toutes ses formes et sur tous supports, de l'ensemble des publications de presse ou autres qu'elle pourrait réaliser ou faire réaliser, l'organisateur pourra utiliser gratuitement les photographies.

Les photos sont également destinées à être exposées dans les locaux de l'UFR STAPS.



Concours PHOTO dans le cadre des 20 ans de l'UFR STAPS

Article V. Nom et image du Participant

Toute exploitation des photographies fera mention du Copyright du participant ou de son pseudonyme.

Article VI. Propriété des photographies

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumises.

Le photographe garantit la libre et passible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

Le photographe garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article X. Dotations

3 prix jurys : le premier aura 75€, le second 50€ et le troisième 30€ en bon cadeau.

1 prix public : un bon cadeau d'une valeur de 20 €, les photos seront publiées sur la page facebook de l'UFR STAPS de Reims et les personnes pourront alors voter.

Article XI. Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le jury est composé de : un enseignant en Staps, un membre de la direction de l'UFR Staps, un photographe amateur, une chargée de communication, un photographe professionnel, la directrice du service culturel de l'URCA.

Il s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours.

Article XII. Publication des résultats

Les photographies gagnantes seront publiées et affichées dans le bâtiment STAPS et la remise de prix aura lieu lors de la soirée de GALA de l'UFR le 23 mars 2018.

